

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 010/2021

### ARRÊTÉ PERMANENT – INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PONT MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

**VU** la loi N° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/1982 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**Considérant** qu'il a lieu d'assurer, dans le respect des lois et règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

**Considérant** que la partie droite du « Parking du Pont » est réservée au marché hebdomadaire tous les samedis de 7h00 à 17h00 :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit à compter du 13 février 2021, toutes semaines jusqu'à nouvel ordre, les samedis de 7h00 à 17h00, sur la partie droite du Parking du Pont.

#### **Article 2 :**

Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière.

#### **Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 05 février 2021,  
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille  
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).  
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen  
accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

